

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

DELIBERATION N°25-51

**Projet partenarial d'aménagement
Projet de territoire Givors**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend connaissance des objectifs du projet partenarial d'aménagement projet de territoire de Givors qui vise à la requalification des espaces, à l'adaptation des usages et à la réduction de la vulnérabilité dans la vallée du Gier.
- ✓ Prend acte de l'identification de trois secteurs d'intervention dont celui de la Friche dite « Five Lille » sur lequel l'EPORA est identifié comme co-pilote dans le cadre des études amont en cours et de la ou des conventions à mettre en place pour les phases ultérieures d'acquisition et de requalification.
- ✓ Prend acte des engagements d'EPORA prévus au projet partenarial d'aménagement projet de territoire de Givors à savoir :
 - Participer aux instances du PPA et aux instances de chacune des opérations
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations et études prévues sous son pilotage et à associer l'ensemble des partenaires concernés
 - Mobiliser les leviers financiers et techniques qui viendraient à se présenter, en fonction des besoins et des opportunités
 - Apporter son concours technique sur tout sujet qui s'avèrera utile
 - Accompagner financièrement le PPA en mobilisant les dispositifs dont il est maître d'ouvrage et qui répondent aux enjeux et besoins identifiés dans le PPA

- ✓ Confirme l'intérêt de l'engagement de l'EPORA à participer aux comités de pilotage et techniques, à apporter son ingénierie aux réflexions et à mobiliser et poursuivre ses dispositifs de conventionnement en accompagnement du projet partenarial d'aménagement.
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser et signer le projet partenarial
 - Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.
 - Préparer, le moment venu, la ou les conventions, notamment opérationnelles ou de réserve foncière, à délibérer par le Conseil d'Administration d'EPORA et qui encadreront les phases d'acquisitions et de proto réhabilitation confiées à EPORA dans le respect du PPI en vigueur.
- ✓ Délègue à la Directrice Générale l'approbation et la signature de tout avenant à cette convention dans la mesure où ceux-ci ne portent pas d'engagements financiers de l'EPORA autres que ceux qui figurent dans la convention délibérée.
- ✓ Demande à la Directrice Générale de rendre compte des avenants signés et de l'avancement du PPA au CA qui suit leur signature.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

28/6/2025

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HÉBERT